



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01  
www.mairie-village-neuf.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-135

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de création de  
branchements d'assainissement rue du Général de Gaulle à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2  
et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et  
complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et  
autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée  
et complétée,

**Vu** la permission de voirie de la Collectivité Européenne d'Alsace n° 2376/2021 datée  
du 5 août 2021 ;

**Vu** la demande de la société TP3F en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les  
accidents de la circulation pendant la durée des travaux de création de branchements  
d'assainissement rue du Général de Gaulle,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Le **lundi 11 juillet et le mardi 12 juillet 2022**, la bande de circulation de la rue du  
Général de Gaulle, section comprise entre le 45 et le 53 rue du Général de Gaulle, sera  
réduite le temps des travaux.

#### Article 2

- ♦ La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores. Une présignalisation  
sera apposée à 50m en amont et en aval de la zone de chantier, ainsi qu'à  
l'intersection entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Jura.

- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.
- ♦ La circulation des cyclistes et des piétons sera interdite et déportée en face. Une présignalisation sera apposée en amont et en aval de la zone d'intervention.

**D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention, notamment par rapport à l'intersection de la rue du Général de Gaulle et de la rue du Jura ou aux autres interventions prévues sur le chantier 49 rue du Général de Gaulle.**

### **Article 3**

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société TP3F basée à BLOTZHEIM, en charge des travaux.

### **Article 4**

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace – ATR du Sundgau à ALTKIRCH
- ⇒ Société METROCARS à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société TP3F à BLOTZHEIM
- ⇒ Société GUERRA IMMOBILIER à VIEUX-THANN
- ⇒ Atelier d'architecture PIMMEL à MULHOUSE

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 6 juillet 2022.

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire  
à compter du 6 juillet 2022.  
VILLAGE-NEUF, le 6 juillet 2022.

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH